



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 92 - 15.11.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**TOURISME & ECONOMIE  
3. ECONOMIE**

**Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Désignation des  
représentants au Syndicat Mixte des aéroports La  
Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 15 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :**  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul HERAUDEAU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201892-DE  
Reçu le 16/11/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 92 - 15.11.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### TOURISME & ECONOMIE 3. ECONOMIE

#### **Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Désignation des représentants au Syndicat Mixte des aéroports La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, et L. 2121-21°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique d'intérêt communautaire dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la promotion du tourisme, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 99 du 28 septembre 2017 et notamment le 2<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif au développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 approuvant les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente – Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime et notamment son article 6 relatif à la composition du Comité syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2018,

Considérant que le Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime est administré par un Comité syndical composé de représentants des membres du syndicat ;

Considérant que ces représentants sont désignés par les organes délibérants des membres du syndicat pour une durée égale à la durée du mandat de l'organe délibérant les ayant désignés ;

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat prévoit la répartition du nombre de délégués par membre du syndicat comme suit :

- La Région Nouvelle Aquitaine : 4 délégués
- Le Département de la Charente-Maritime : 7 délégués
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 5 délégués
- La Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré : 1 délégué
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle : 1 délégué
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan : 1 délégué

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201892-DE  
Reçu le 16/11/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 92 - 15.11.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### TOURISME & ECONOMIE 3. ECONOMIE

#### **Aéroport La Rochelle/Ile de Ré – Désignation des représentants au Syndicat Mixte des aéroports La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime**

Prennent part aux délibérations relatives à l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré :

- Les 4 délégués de la Région Aquitaine
- 5 délégués du Département de la Charente-Maritime
- Les 5 délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Le délégué de la Communauté de Communes de l'Ile-de-Ré
- Le délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle

Prennent part aux délibérations relatives à l'aéroport de Rochefort – Charente-Maritime :

- 2 délégués du Département de la Charente-Maritime
- Le délégué de la Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que la désignation de délégués au Comité syndical peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de désigner, Monsieur Jean-Louis OLIVIER en qualité de délégué titulaire du Comité syndical du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente – Maritime,
- de désigner, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD en qualité de délégué suppléant du Comité syndical du Syndicat Mixte des Aéroports La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente – Maritime.

Affichée le : 19 novembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201892-DE  
Reçu le 16/11/2018